

### **AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS**

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

#### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Collèges publics et privés de Lozère

#### **SUBVENTION**

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.
- Coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (à justifier) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.
- Devis de transporteurs, locations et lignes d'eau présentés par les établissements.

Les dotations sont accordées aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, avec une priorité donnée à l'accès à la piscine.

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la mi-septembre de l'année scolaire en cours ; sont pris en charge les transports dans le cadre des programmes EPS mais sont exclues les sections sportives, les associations sportives...

#### **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relatives au montant alloué.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

*Règlement validé le 18/12/2023*

### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : [ddec@lozere.fr](mailto:ddec@lozere.fr)*